

Direction générale des entreprises
Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »
(attribution initiale)**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »;

Vu l'avis de la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant en date du 13 décembre 2018,

Décide:

Article 1^{er}

Le label « entreprise du patrimoine vivant » est décerné aux entreprises suivantes:

- dossier 2018-4748: Odiot;
- dossier 2018-4534: Astier de Villatte;
- dossier 2018-4612: Faïencerie d'Art de Nevers;
- dossier 2018-4687: Porcelaines de la Fabrique;
- dossier 2017-4410: Coutellerie Robert David;
- dossier 2018-4664: Robin Aircraft;
- dossier 2018-4825: La Canonnerie Stéphanoise;
- dossier 2018-4732: Fariboles productions;
- dossier 2018-4671: Manufacture de Digoïn – Grès et Poteries;
- dossier 2018-4639: Atelier Lucien Tourtoulou;
- dossier 2018-4734: Procédés Chénel International;
- dossier 2018-4736: Meurop (Baguès);
- dossier 2018-4784: Bignon Dervaux 1878;
- dossier 2018-4550: Etablissements Laoureux;
- dossier 2018-4660: Silec Cable;
- dossier 2018-4670: Général au Service du Cheval (GSC);
- dossier 2018-4719: RV Automobile;
- dossier 2018-4658: Mécanique Agricole Générale;
- dossier 2018-4693: Oser;
- dossier 2018-4642: Cabosse & Associés – chocolat Alain Ducasse;
- dossier 2018-4696: Coliège Métalco Emballages;
- dossier 2018-4737: Distillerie artisanale Jos Nusbaumer;
- dossier 2018-4562: Fonderie Sylvain Compagnon;
- dossier 2018-4735: Etablissements Ridremont et la Brosserie Nouvelle Réunis;
- dossier 2018-4500: Bodet Campanaire;
- dossier 2018-4799: SFMP;
- dossier 2018-4831: SE Etablissements Jean Jouard;
- dossier 2018-4566: Atelier Bernard Fournier;

- dossier 2017- 4393: L'Atelier de Soierie;
- dossier 2018-4450: L'Atelier du Vieux Presbytère;
- dossier 2018-4443: Henry Julien Manufacture.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 12 février 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice du commerce,
de l'artisanat et de la restauration,*
ISABELLE RICHARD